Commission Statut de l'Educateur

Réunion du Vendredi 9 juin 2023

Présents : Jean-Marc ANSELMI, Secrétaire Général/Référent Elu Sportif, Gilles BOSCUS CT-PPF, Jérémie ROUMEGOUS CT-DAP.
Absent excusé : Joris DANGLES Président
Visio : Pierre BOURDET Président DAF

La réunion est ouverte à 9h00.
La Commission Statut de l'Educateur s'est réunie, au siège du District Aveyron Football, le vendredi 9 juin 2023 afin de valider les conventions entre le District Aveyron Football et les Clubs de D1 et D2 Séniors, U17 D1, U15 D1 et U13 D1.

Equipes Séniors évoluant en Championnat D1

Obligation d'un Educateur titulaire du BMF Responsable du Projet Sportif et d'un Educateur titulaire du CFF3 pour le responsable séniors Equipe 1.

La Commission déclare que tous les clubs concernés sont en conformité.

Equipes Séniors évoluant en Championnat D2

Obligation d'un Educateur titulaire du CFF3

LUC PRIMAUBE FC (544843) :

Le Club est en dérogation concernant l'équipe 3 évoluant en D2 pour la saison 2022-23 sous réserve que Monsieur Fodé TADIAN mette à jour son CFF3, à savoir : **Certification du CFF3**.
A ce jour, Monsieur Fodé TADIAN ne présente pas la certification CFF3, ni une inscription à cette certification.
La Commission constate la non-couverture de l'équipe 3 du Club de LUC PRIMAUBE FC, de ce fait le Club ne répond pas aux obligations du statut de l'éducateur.
La Commission Départementale transmet à la Commission Coupes et Championnats pour application du règlement.

Equipes U17 évoluant en Championnat D1

Obligation d'un Educateur titulaire du Module U17-U19

MENDE AFL (551504) :

Le Club est en dérogation concernant l'équipe U17 évoluant en D1/TE pour la saison 2022-23 sous réserve que Monsieur Patrice ORLHAC mette à jour son Module U17/U19, à savoir : **Formation modulaire**.
A ce jour, Monsieur Patrice ORLHAC ne présente pas l'attestation de formation, ni une inscription à cette formation.
La Commission constate la non-couverture de l'équipe U17D1/TE du Club de MENDE AFL, de ce fait le Club ne répond pas aux obligations du statut de l'éducateur.
La Commission Départementale transmet à la Commission Coupes et Championnats pour application du règlement.

Equipes U15 évoluant en Championnat D1

Obligation d'un Educateur titulaire du Module U15

La Commission déclare que tous les clubs concernés sont en conformité.

Equipes U13 évoluant en Championnat D1

Obligation d'un Educateur titulaire du Module U13

La Commission déclare que tous les clubs concernés sont en conformité.

La réunion est clôturée à 11h00.

Jean-Marc ANSELMI
Secrétaire Général

Gilles BOSCUS
CT-PPF